

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N° 2025-28-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Parking de la Mairie

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du Comité des Fêtes « Pins-Justaret en Fête » d'organiser la chasse aux œufs qui doit avoir lieu **le Dimanche 27 avril 2025 de 11h à 14h dans le parc de la Mairie.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route.

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement de la chasse aux œufs qui aura lieu **le dimanche 27 avril de 11h00 à 14h00 dans le parc de la Mairie**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles dans l'enceinte du parc de la Mairie.

ARTICLE 2

Du vendredi 25 avril 2025 à partir de 16h00 jusqu'au Dimanche 27 avril 2025 à 14h00

- **La circulation et le stationnement seront interdits** : dans l'enceinte du Parc de la Mairie (du portail d'entrée au portail coulissant de sortie).

- **Le stationnement sera autorisé sur le parking Avenue de Villate** en amont du portail coulissant (sortie du parc de la Mairie).

ARTICLE 3

A cet effet, le portail d'entrée du parc de la Mairie, côté Place du Château sera fermé à 16h00 vendredi 25 avril 2025, ainsi que le portail coulissant donnant sur la sortie du parc permettant d'accéder ensuite à l'Avenue de Villate à 17h00.

Les organisateurs seront chargés d'ouvrir les deux portails à la fin de la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Comité des Fêtes « Pins-Justaret en Fête »,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de gendarmerie de Muret,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 14 avril 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

